



Abrogation arrêté du 10/06/2022
Rue de Plaisance – RD 208

ARRETE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal Rue de Plaisance –RD 208 du 10/06/2022,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger un arrêté de circulation,

ARRETE :

Article 1 – L'arrêté Rue de Plaisance –RD 208 du 10/06/2022 est abrogé.

Article 2 – L'abrogation prend effet au jour de la signature du présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Sera transmis à :

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

BENON, le 16 Juin 2022.

Le Maire Adjoint
François GUERIN

